



SAISON 2019/2020

COMITE DIRECTEUR

Du lundi 29 JUIN 2020

PV N° 8

Président : Boscari Jérôme

Présents : Jérôme Boscari, Arrigoni Jean Yves, Auger Christian, Baldass Marie-Line, Boscari Christelle, Collado Philippe, Coronado, Alain, Faure Jean Pierre, Labroue Bernard, Lepkowicz Michel, Mouliercac Jean-Claude, Nesry Nicolas, Rauzy Jean, Royé Jean-Jacques, Soletto Jean Claude, Sowinski Dany, Berguit Maxime.

Assiste à la réunion : Tristan Daniel (CTD), Arnon Romaric (C DFA), Cancho Christelle.

Excusés : Ronze Daniel, Carrasco Antoine, Trojet Alexandre, Jutgla Myriam

Secrétaire de séance : Rauzy Jean.

1- Ouverture de la Séance à 19H00 par Jérôme Boscari.

A 19 heures, le président Jérôme Boscari ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants et en rappelant l'ordre du jour.

Le PV N°7 du comité directeur du 28 mai 2020 est validé à l'unanimité.

2- Courriers reçus et intervention du Président :

Le président présente Cancho Christelle, aux membres du comité directeur en expliquant qu'elle fera partie de la prochaine équipe en qualité de membre de la commission féminine. Sa présence a été rendue nécessaire en raison de la prochaine réunion de la commission féminine de la LFO, chargée de préparer la saison suivante. A l'unanimité les membres du comité directeur acceptent de coopter Cancho Christelle jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le président donne lecture du mail envoyé par le président de l'US Réalville - Cayrac. Le Président prendra rendez vous avec Mr MARTY pour échanger avec lui.

Le président rend compte au comité directeur de son entretien avec Madame la maire de Corbarieu au sujet du projet de création d'un second club Seniors, le FC Corbarieu.

La reprise des compétitions pour la prochaine saison devrait se dérouler de la façon suivante : rencontres de coupe de France annoncées pour le au mois d'août 2020 et reprise des championnats districts prévue pour le premier week-end de septembre. La date de reprise des compétitions jeunes est encore en cours de réflexion.

3- Gestion des compétitions :

Compétition séniors garçons :

Le comité directeur valide à l'unanimité la constitution des poules de D1, D2, D3 présentée par Jean-Claude Soleto, président de la commission.

Le comité directeur approuve également la décision, pour cette saison, de réunir la D4 et la D5 ainsi que l'organisation de la compétition en deux phases.

Le comité directeur approuve également l'organisation de la compétition U19, en interdistrict, avec les départements du Lot, du Tarn et de l'Aveyron. Deux clubs du Tarn-et-Garonne participent à cette compétition : l'entente Quercy Pays de Serres et Saint-Etienne-de-Tulmont.

Challenge Groupama :

Le comité directeur arrête le challenge Groupama à la date du 16 mars 2020. Les lauréats sont : D1 : Labastide du Temple et FC Confluence. D2 : Saint-Nauphary et Bressols. D3 : Aucamville, Bourg-Miramont et Molières 2. D4 : Lamagistère et Villemade 2. D1 féminine : Montech.

Challenge de l'esprit sportif :

Le comité directeur valide le résultat suivant :

Catégories U 17 - U17 D1 : L'entente Lafrançaise, Vazerac, Molières. U17 D2 : Montech 2. U17 D3 : l'entente Caussade, Quercy-Rouergue. U17 D4 : FC Brulhois.

Catégories U15 - U15 D1 : Saint-Etienne. U15 D2 : FC Les deux ponts. U15 D3 : Loubejac-Ardus. U15 D4 : Entente Montpezat - Puylaroque.

Catégorie U15 féminine : AS Bressols.

Modifications règlementaires :

ARTICLE 73 : Concernant, l'article 73 des règlements généraux, donnant la possibilité aux joueuses et joueurs des catégories U16F/U17F et U17 garçons, de jouer avec les catégories séniors, le district de football de Tarn-et-Garonne adopte, par 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention, les dispositions prévues par le règlement fédéral.

ARTICLE 9 : Le comité directeur approuve à l'unanimité les modifications de l'article 9 - obligations aux championnats départementaux - du règlement des championnats séniors du district de football de Tarn-et-Garonne. L'article 9 nouvellement rédigé est joint en annexe au présent PV.

Challenge du fair-play :

Le comité directeur approuve à l'unanimité le retrait de l'infraction « erreur administrative » du nombre des sanctions entraînant un retrait de point.

4- Pole Juridique :

Décision sur le cas d'un arbitre renvoyé, par la CDA, devant le comité directeur.

La Commission Départementale de l'Arbitrage a demandé au comité directeur de se saisir du dossier d'un Arbitre pour manquement grave à la mission d'Arbitre durant la rencontre de Coupe d'occitanie du 14 septembre 2019.

L'Arbitre en question à été convoqué par mail et par LRAR le 23 juin 2020.

L'Arbitre répond présent à la convocation et se présente seul devant les membres du comité Directeur.

Mr Maxime BERGUIT représentant de la CDA au Comité Directeur évoque les faits et fait lecture des rapports.

L'Arbitre prend la parole et relate sa version des faits.

Considérant que l'Arbitre à bien été convoqué par la CDA le 28 septembre 2019

Considérant que suite à sa convocation devant la CDA celui-ci était absent

Considérant que depuis le 28 septembre l'Arbitre est suspendu de toutes désignations.

Considérant qu'à la lecture des rapports les faits reprochés à l'Arbitre sont des manquements graves à la mission d'Arbitre,

Considérant que Monsieur l'Arbitre ne nie pas les faits qui lui sont reprochés

Le Comité Directeur, jugeant en matière disciplinaire et en dernier ressort, après avoir délibéré hors la présence de l'Arbitre présent et régulièrement convoqué.

Considérant l'Article 128 Alinéa 2 des Règlement Généraux de la FFF : Pour appréciation des fait, notamment ceux ceux se rapportant à la discipline, les déclarations de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'a preuve du contraire

Considérant l'Article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF concernant les agissements répréhensibles

Le Comité Directeur se prononce, à l'unanimité, pour l'exclusion de l'intéressé du corps arbitral du district de football de Tarn-et-Garonne.

5- Pole Financier :

Le Trésorier Général met au vote les Dispositions Financières pour la saison 2020-2021 dite ANNEXE 5 des Règlements Généraux. La Disposition est approuvée à l'unanimité.

Il évoque également que la somme destinée aux clubs dans le cadre du fond de solidarité (environ 10000€) sera imputée sur l'exercice 2019-2020.

6- Pôle sportif :

1- SECTIONS SPORTIVES

Daniel Tristan informe le comité directeur de ses entretiens avec la direction du lycée Théas de Montauban qui abrite la classe foot féminine de second cycle.

Les réunions de rentrée des sections sportives du lycée Théas et du collège Saint-Théodard de Montauban, auront lieu en septembre 2020.

2- FORMATIONS MODULES

Daniel Tristan informe le comité directeur de la réussite des éducateurs suivants : Chaib Ouali et Jérémy Doumerc ont réussi le BEF - Soraya Constant, Rydwane Bazin, Lilian Ober et Kévin Thierry ont réussi le BMF. Le comité directeur leur adresse ses plus sincères félicitations et salut leur réussite.

3- COMMISSION FEMININE

Une réunion en visioconférence de la commission féminine de la LFO, aura lieu le mercredi 1^{er} juillet à 18h30. Jérôme Boscari, Daniel Tristan et Cancho Christelle, y participeront.

Le comité directeur valide à l'unanimité la reconduite de la décision qui accorde un muté supplémentaire aux clubs ayant une équipe féminine depuis plus de deux ans. Cette mesure ne peut bénéficier qu'aux équipes évoluant dans les compétitions district. Le club doit faire la demande d'obtention de cette possibilité avant le début des compétitions et indiquer l'équipe qui en bénéficie.

4- FOOTBALL ANIMATION ET LABELS

Romarc Arnou informe le district que le FC Castelsarrasin Gandalou a obtenu le Label d'argent pour son école féminine du football. Le comité directeur adresse ses plus sincères félicitations au club pour l'obtention de cette belle distinction.

7- Travail des commissions :

1-STATUT DE L'ARBITRAGE

Au regard de la décision de ce jour concernant l'Arbitre représentant le Club de CONFLUENCES ; Le comité directeur demande à la Commission du statut de l'arbitrage de se ressaisir du dossier suite au dysfonctionnement administratif et de rétablir dans ses droits le club du FC Confluence vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

2-COMMUNICATION et EVENEMENTIEL

La date de l'assemblée générale électorale aura lieu au mois de novembre 2020.

3 –FAFA ET COMMISSION TERRAINS

Jean Pierre Faure informe le comité directeur de la visite de la commission nationale du classement des terrains et installations sportives au complexe Jean-Verbeke à Montauban. Cette visite à classer le terrain N° 1 en catégorie 3.

Jean-Pierre Faure effectuera le contrôle de l'éclairage du terrain de Molières durant la deuxième quinzaine de Juillet 2020, afin que dès le début du championnat le club puisse évoluer en nocturne.

4 – FUTSAL.

En l'état actuel des installations futsal du stade Jean Verbeke qui ne sont pas utilisables, la commission des compétitions sollicite de la mairie de Montauban le prêt de la salle Ingres.

8- Pôle ARBITRAGE :

Le comité directeur valide à l'unanimité les montées et le classement des arbitres départementaux.

A 22h15, l'ordre du jour étant épuisé, Jérôme Boscari lève la séance.

Le Président

Jérôme Boscari

Le secrétaire de séance

Jean Rauzy.

Annexe 1.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

ÉDUCATEURS :

Les EDUCATEURS ont l'obligation de posséder une licence TECHNIQUE/REGIONAL ou EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, pour garantir l'Article 9.

Les clubs participant aux championnats régionaux ou départementaux sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

RÉGIONAL 1 : Un entraîneur titulaire au minimum du Diplôme du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

RÉGIONAL 2 : Un entraîneur titulaire au minimum du Diplôme du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF), entraîneur principal de l'équipe.

RÉGIONAL 3 : Un entraîneur titulaire au minimum du Brevet de Moniteur de Football (BMF), entraîneur principal de l'équipe.

DEPARTEMENTAL 1

Un entraîneur titulaire du CFF3, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL, certifié avant le 1 avril de la saison en cours.

La présence de l'entraîneur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles.

DEPARTEMENTAL D2 :

Un entraîneur titulaire au minimum du Module Seniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR exigé avant le 1 avril de la saison en cours.

La présence de l'entraîneur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles

DEPARTEMENTAL D3 :

Pas de diplôme exigé pour la Saison 2020/2021

Un entraîneur titulaire au minimum du Module Seniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR exigé avant le 1 avril de la saison en cours, à partir de la saison 2021/2022, suite à la réforme de la D3

DEPARTEMENTAL D4 et D5 :

Pas de diplôme exigé.

DEPARTEMENTAL D1 FEMININE :

Un entraîneur titulaire au minimum du Module Seniors, entraîneur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours.

La présence de l'entraîneur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles

U 19 et U18 Féminine INTERDISTRICT

Un éducateur titulaire au minimum du Module Seniors, éducateur principal de l'équipe 1, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours.
La présence de l'éducateur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles.

U17 TOUTES DIVISIONS :

Un éducateur titulaire au minimum du Module U17, éducateur principal de l'équipe, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours.
La présence de l'éducateur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles.

U15 ET U15 F TOUTES DIVISIONS :

Un éducateur titulaire au minimum du Module U15, éducateur principal de l'équipe 1, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours.
Pour les équipes U15F évoluant à 8, le module U13 pourra être toléré.
La présence de l'éducateur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles.

U13/U12 et U13F :

Un éducateur titulaire au minimum du Module U13, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours.
La présence de l'éducateur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles (inscription sur les feuilles de match)
Pour les équipes U13 prétendantes à la montée en Championnat U14 Ligue, le Module U13 est exigé.

U11/U10 et U9/U11F:

Un éducateur titulaire au minimum du Module U11, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours.
Pour les équipes U9/U11F évoluant à 5, le module U9 ou le Module Animatrice pourra être toléré.
La présence de l'éducateur principal sera contrôlée à toutes les rencontres officielles (inscription sur les feuilles de match).

U9/U8 :

Un éducateur titulaire au minimum du Module U9, pour 10 joueurs licenciés dans les catégories U8 et U9, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours.
La présence des éducateurs sera contrôlée à toutes les rencontres officielles (inscription sur les feuilles de plateau).

U7/U6 :

Un éducateur titulaire au minimum du Module U7 pour 10 joueurs ou joueuses licencié(e)s dans les catégories U6 et U7, titulaire d'une licence d'EDUCATEUR FEDERAL ou ANIMATEUR, exigé avant le 1 avril de la saison en cours.

A noter que le responsable de la catégorie pourra se faire aider par un ou plusieurs dirigeant(s) licencié(s) ayant suivi la formation de dirigeant accompagnateur dans le but d'être en nombre suffisant de personnes diplômées.

Exemple : pour 20 enfants licenciés dans les catégories U6 et U7, le club devra obligatoirement et au minimum présenter une personne référente titulaire du module U7 et un dirigeant ayant suivi la formation de dirigeant accompagnateur.

La présence des personnes concernées sera contrôlée à toutes les rencontres officielles (inscription sur les feuilles de plateau).

Toutes les demandes de dérogations Seniors, Féminines, Jeunes ou Football animation doivent être adressées par mail au District de Tarn et Garonne pour analyse par la Commission des Educateurs et le Comité Directeur du District.

SANCTIONS PREVUES :

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accession pour les équipes de D1, D2 et U15 en U16 Ligue, U17 en U18 Ligue et U13 en U14 Ligue

- Une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux

D1 500€

D2 250€

U19 250€

U17 Equipe 1 250€

U17 Equipe 2 100€

U15 Equipe 1 250€

U15 Equipe 2 100€

U13 Equipe 1 200€

U 13 Equipe autre 100€

U 11 Equipe 1 150€

U 11 Equipe autre 100€

U9 Equipe 1 150€

U9 Equipe autre 100€

U7 Equipe 1 75€

U7 Equipe autre 0€

ARTICLE 9-1 DEROGATION.

Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à une division (R1, R2 ou R3) pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Par mesure dérogatoire, les clubs participants à la R1, à la R2 et à la R3 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- Que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Par mesure dérogatoire, pour les clubs participants à la R3, la Commission Régionale du Statut des Educateurs accepte que ces clubs puissent utiliser les services d'un éducateur s'il s'engage à suivre la formation et à certifier le CFF3 avant le 31 Décembre de la saison en cours.

Le District de Tarn et Garonne, appliquera à tous les niveaux, que l'éducateur qui suit son équipe la saison suivante, puisse pendant uniquement cette saison être exempté du diplôme.

Toutes les demandes de dérogations Ligue, doivent être adressées par mail à la Ligue et toutes demandes de dérogations District, doivent être adressées par mail au District.

Annexe 2

OBLIGATIONS AUX CLUBS PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

La situation des licenciés par clubs sera arrêtée à la date du 30 avril

DEPARTEMENTALE 1 :

1- Au moins 2 équipes de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin) dans deux catégories différentes.

OU BIEN :

1 équipe de jeunes à 11 (Masculin ou Féminin) et une équipe U 15 F (Masculin ou Féminin)

2- Equipe U13

- 3- Deux équipes de football animation (Masculin ou Féminin) dans 2 catégories différentes sont nécessaires et se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme.

DEPARTEMENTALE 2 :

- 1- Au moins 1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin)
- 2- 1 équipe de jeunes à 8 (U15 F ou U13)
- 3- Deux équipes de football animation (Masculin ou Féminin) sont nécessaires et se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme.

DEPARTEMENTALE 3 :

1. Au moins une équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin)
OU BIEN : 1 équipe à 8 (U 13 ou U15) (Masculin ou Féminin)
2. 2 équipes de football animation (Masculin ou Féminin) sont nécessaires et se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme.

DEPARTEMENTAL 4 :

1. Au moins une équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin) OU BIEN : 1 équipe de jeunes à 8 (U13 ou U15)
OU BIEN : 1 équipe de football animation (Masculin ou Féminin) est nécessaire et se doit de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme.

Pour les Ententes jeunes, le club n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, participants aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres (U19,U17,U15,U15 à 8) ou 3 plateaux ou rassemblements (U13, U11, U9, U7), ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 89 du présent règlement.

SANCTIONS PREVUES :

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D1, D2 et D3

- Interdiction d'accession.

- Une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux par équipe manquante

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D 4 et D5 les sanctions suivantes :

- Une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux par équipe manquante